

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 23 mai 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 15

Le 23 Mai 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Marie-France PARMENTIER est nommé(e) secrétaire de séance.

• 12 Membres présents :

CARRIERE Christophe, Eric RENOULT, BERRY Danielle, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, VANDEN BORRE Marc, CAGNOL Patrice, Jean-Pierre RENARD, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc

• 3Membre(s) représenté(e)(s) :

MARIANO Sabrina donne procuration à Sandrine LECLERCQ, ROY Christine donne procuration à BERRY Danielle, LEVEQUE Julie donne procuration à AGRED Alain

• 0 Membre(s) absent(e)(s)

0 Excusé(e)(s) :

0 Non excusé(e)(s) :

N° 2020 - 09

Objet :

Election du Maire

M. Christophe CARRIERE, Maire sortant, a procédé à l'appel des nouveaux membres du conseil municipal. Il constate que le quorum est atteint pour siéger valablement.
Il déclare le nouveau conseil municipal installé.

Il passe la présidence au doyen d'âge du nouveau conseil, Monsieur Maurice GUILLET.

Il est rappelé et contrôlé les règles de sécurité sanitaire suite au COVID-19

- Choix du local afin que chacun dispose d'une surface minimale de 4m²
- Distanciation minimale de 1m
- Nécessité de huis clos ou minimum de personne dans la salle, ouverte et ventilée
- Limitation de la durée de la réunion
- Présence de gel hydroalcoolique
- Port du masque obligatoire
- Ouverture des bulletins par une seule personne avec emploi du gel hydroalcoolique
- Utilisation d'un stylo individuel

Election du Maire

1. Premier tour de scrutin

Ont fait acte de candidature :

- M. Christophe CARRIERE

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

1.1 Résultats du Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CARRIERE Christophe	15	Quinze

M. Christophe CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions

N° 2020 - 10

Objet :

Détermination du nombre d'Adjoint au Maire

Le Maire, donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L.2122-1 « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

et

- L. 2122-2 « Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE CREER 4 postes d'Adjoint au Maire.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :
Election du/des Adjoint(s) au Maire

Election du 1^{er} adjoint

2. Premier tour de scrutin (1^{er} adjoint)

Ont fait acte de candidature

- Jean-Pierre RENARD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2122-7, L.2122-7-1, L212-8, L.2122-12 et L.2122-13, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} adjoint.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

1.2 Résultats du Premier tour de scrutin (1^{er} adjoint)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	2
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	13
- Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Pierre RENARD	13	Treize

M. Jean-Pierre RENARD ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 1^{er} adjoint.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 2^{ème} adjoint

3. Premier tour de scrutin (2^{ème} adjoint)

Ont fait acte de candidature

- Eric RENOULT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2122-7, L.2122-7-1, L212-8, L.2122-12 et L.2122-13, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

2.1 Résultats du Premier tour de scrutin (2^{ème} adjoint)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric RENOULT	14	Quatorze

M. Eric RENOULT ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 2^{ème} adjoint.
Il est immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 3^{ème} adjoint

4. Premier tour de scrutin (3^{ème} adjoint)

Ont fait acte de candidature

- Michelle MOREAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-13, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

3.1 Résultats du Premier tour de scrutin (3^{ème} adjoint)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Michelle MOREAU	14	Quatorze

Mme Michelle MOREAU ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 3^{ème} adjoint. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions

Election du 4^{ème} adjoint

5. Premier tour de scrutin (4^{ème} adjoint)

Ont fait acte de candidature

- Sandrine LECLERCQ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 2122-7, L.2122-7-1, L.212-8, L.2122-12 et L.2122-13, Monsieur le Maire invite les membres du conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

4.1 Résultats du Premier tour de scrutin (4^{ème} adjoint)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	1
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Candidats	Nombre de suffrage obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sandrine LECLERCQ	14	Quatorze

Mme Sandrine LECLERCQ ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée 4^{ème} adjoint. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

N° 2020 - 12

Objet :

Désignation des représentants et délégués de la commune dans les organismes et établissements extérieurs

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le Code Général des Collectivités Territoriales

Les représentant titulaires et suppléants de la commune dans les organismes extérieurs sont nommés conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 de Code Général des Collectivités Territoriales et selon les tableaux présentés en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 11h45

La Secrétaire
Madame Marie-France PARMENTIER

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE